



Fonctionnement des juridictions dans le contexte de la crise sanitaire du Covid- 19

**Hogan
Lovells**

Cour de cassation et Cours d'appel
avril 2020

Juridiction concernée	Indications de la juridiction	Sources
<i>Cour de cassation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Audiences reportées, sauf urgence impérieuse • Allongement de la durée des instructions • Plan de continuité d'activité en cours d'élaboration, avec maintien des dossiers soumis à des contraintes de délais devant la chambre criminelle • Suspension des actions de coopération internationale 	Echanges avec des avocats au conseil
<i>Cour d'appel de Paris</i>	<p><u>En matière non pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Report des audiences devant se tenir jusqu'au 30 avril à partir du 28 septembre 2020 ; date de renvoi fixée sur décision du premier président de la chambre concernée • Prorogation des délibérés prévus avant le 18 mars à mi-juin • Maintien des procédures urgentes ; saisir la chambre 5 du pôle 1 pour toute urgence en matière commerciale, civile ou sociale ; les audiences auront lieu le jeudi à 9h30 en salle Muraire E1 T 12 • Maintien audiences des chambres 11 (droit des étrangers et droit d'asile) et 12 (droit de la santé publique) du pôle 2 <p><u>En matière pénale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambres de l'instruction : regroupement des audiences en une seule audience quotidienne (9h, sauf le lundi à 14h) ; dépôt des mémoires par télécopie au numéro habituel • Chambre de l'application des peines (2-10) : maintien normal des audiences • Chambre des mineurs (3-6) : une audience par semaine, le jeudi à 9h • Chambres correctionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Pour les chambres 8-1 et 8-2</i> : une audience quotidienne mutualisée à 13h30 ○ <i>Pour toutes les autres chambres correctionnelles</i> : regroupement en une seule audience quotidienne et nouvelle citation à comparaître à compter du 28 septembre 2020 à défaut de renvoi possible 	<p>Ordonnance de roulement modificative du 16 mars 2020</p> <p>Tableau des audiences en date du 17 mars 2020</p> <p>Q&A de l'Ordre des avocats de Paris, en date du 30 mars 2020</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Cour d'assises : renvoi de tous les procès <p><u>Communications avec la Cour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des dossiers de plaidoirie, pièces, certificats de non-appel et déclaration d'appel dans la boîte aux lettres du service courrier situé cour du Mai, bureau O-K-12 • Transmission des documents à apostiller en urgence par courrier (traitement hebdomadaire) avec une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du demandeur pour le retour, et précision de l'urgence particulière 	
<p>Cour d'appel de Versailles</p>	<p><u>En matière civile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des audiences de plaidoirie jusqu'au 30 avril • Maintien des contentieux civils urgents ; audience tous les jeudis à 9h en salle 1 • Dépôt des dossiers en matière civile et sociale auprès du guichet unique du greffe <p><u>En matière pénale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambres correctionnelles : report de toutes les audiences • Chambre d'instruction : communication des mémoires par téléphone au 01 39 49 68 88 	<p>Ordonnance modificative en date du 24 mars 2020</p> <p>Communiqué n°15 du Barreau de Paris en date du [●]</p>
<p>Cour d'appel d'Aix-en-Provence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les audiences maintenues : restrictions d'accès au public, possibilité d'ordonner la tenue à huit clos <p><u>En matière civile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de toutes les audiences, sauf référés d'heure à heure pour les urgences <ul style="list-style-type: none"> ○ devant la chambre 1-11 pour les affaires civiles ○ sur le site des Milles pour les référés sociaux • Renvoi d'office des audiences le jour de leur tenue • Non-transmission par le greffe des accusés de traitement des envois par RPVA <p><u>En matière pénale :</u></p>	<p>Communiqué des chefs de cour en date du 17 mars 2020</p> <p>Standard téléphonique du greffe</p>

	Maintien des dossiers avec des personnes détenues	
<i>Cour d'appel d'Amiens</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de toutes les affaires • Maintien des audiences de la chambre d'instruction pour la détention et le contrôle judiciaire • Maintien des audiences des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences 	Communiqué de presse en date du 15 mars 2020
<i>Cour d'appel d'Angers</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences sauf contentieux essentiels • Contact de la Cour d'appel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par téléphone : 02.41.20.51.00 ○ Par courriel (notamment pour les pourvois en cassation) : ca-angers@justice.fr 	Communiqué de la Cour d'appel d'Angers en date du 31 mars 2020
<i>Cour d'appel de Bastia</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences • Contact de la Cour d'appel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par téléphone : 04.95.55.23.00 ○ Par courriel: ca-bastia@justice.fr 	Communiqué de la Cour d'appel de Bastia en date du 17 mars 2020
<i>Cour d'appel de Besançon</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences • Contact de la Cour d'appel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par téléphone : 03.81.65.13.00 	Communiqué de la Cour d'appel de Besançon en date du 30 mars 2020

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Par courriel (notamment pour les pourvois en cassation en matière pénale) : accueil.covid-19.ca-besancon@justice.fr 	
<i>Cour d'appel de Bordeaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences (y compris chambre de l'instruction), sauf contentieux essentiels • Maintien des affaires devant le juge des libertés et de la détention ; audiences en visioconférence ; envoi des mémoires par courriel à l'adresse instruction.ca-bordeaux@justice.fr • Maintien des audiences en référé devant le premier président • Audiences des affaires urgentes le mardi et le jeudi ; appréciation au cas par cas de l'urgence (affaires familiales et de détention) 	(à confirmer)
<i>Cour d'appel de Bourges</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Service restreint ; prendre contact avec le greffe pour les audiences fixées entre le 30 mars et le 28 avril • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences • Contact de la Cour d'appel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par LRAR : 8 rue des Arènes, CS 60138, 18021 Bourges Cedex ○ Par téléphone : 02.48.68.34.47 ○ Par courriel: ca-bourges@justice.fr 	Communiqué des chefs de cour en date du 31 mars 2020
<i>Cour d'appel de Caen</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Report à une date ultérieure de toutes les audiences de la cour criminelle et des chambres civiles, commerciales et sociales hors urgences (notamment référés) • Maintien des audiences de la chambre d'instruction, des appels correctionnels et en matière d'hospitalisation sous contrainte • Appels en matière civile : aucun changement pour les appels formés par les avocats • Pourvois en cassation en matière pénale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par LRAR : place Gambetta, 14000 Caen ○ Par courriel : instruction.ca-caen@justice.fr (chambres de l'instruction et de l'application des peines) et corr.ca-caen@justice.fr (chambre des appels correctionnels) 	Communiqué de la Cour d'appel de Caen en date du 26 mars 2020

	<ul style="list-style-type: none"> Contact Cour d'appel : 02.31.30.70.00 	
<i>Cour d'appel de Chambéry</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences 	Communiqué de la Cour d'appel de Chambéry en date du 17 mars 2020
<i>Cour d'appel de Colmar</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences Contact Cour d'appel par téléphone : 03.89.20.89.00 	Communiqué de la Cour d'appel de Colmar en date du 17 mars 2020
<i>Cour d'appel de Grenoble</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences Déclarations d'appel : <ul style="list-style-type: none"> Par courrier : Service appel - Service accueil du palais de justice, place Firmin Gautier, BP 110, 38019 GRENOBLE Cedex Par courriel : ca-grenoble@justice.fr Demandes d'apostilles : par courrier postal ou par courriel à l'adresse apostilles.ca-grenoble@justice.fr 	Communiqué de la Cour d'appel de Grenoble en date du 24 mars 2020
<i>Cour d'appel de Limoges</i>	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences Recours et demandes en matière pénale par LRAR : 	Communiqué de la Cour d'appel de Limoges en date du 31 mars 2020

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Par courrier : Cour d'appel, pôle pénal, 17 place d'Aine, 87000 Limoges ○ Par courriel : corr.ca-limoges@justice.fr 	
<i>Cour d'appel de Lyon</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences • Recours en matière pénale, dépôt d'une demande, mémoires et conclusions <ul style="list-style-type: none"> ○ Par LRAR ○ Par courriel : cep.accueil.covid-19.ca-lyon@justice.fr ○ Accusé de réception envoyé par la juridiction, faisant ainsi courir les délais prévus par le CPP, sous réserve des dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 	Communiqué de la Cour d'appel de Lyon en date du 30 mars 2020
<i>Cour d'appel de Montpellier</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels • Maintien des audiences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chambre des appels correctionnels, (les 7 et 14 avril à 14h00) ○ Chambre de l'instruction (les 7 et 14 avril à 8h30, le 9 avril à 9h) ○ Chambre de l'application des peines (dernière le 1er avril) ○ Référé (les 8 et 15 avril à 10h) • Demandes adressées à la cour par courriel : ca-montpellier@justice.fr 	Communiqué de la Cour d'appel de Montpellier en date du 30 mars 2020 Tableau des audiences de la Cour d'appel de Montpellier en date du 27 mars 2020
<i>Cour d'appel de Nancy</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences 	Communiqué de la Cour d'appel de Nancy en date du 30 mars 2020

	<ul style="list-style-type: none"> Tableau des prorogations des délibérés pour les audiences du 16 mars au 10 avril 2020, disponible en ligne https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2020-03/Tableau%20des%20renvois%20et%20d%C3%A9lib%C3%A9r%C3%A9s%20prorog%C3%A9s%20-%20version%20au%2024.03.20.pdf Contact Cour d'appel : 03.83.17.24.00, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h 	
Cour d'appel de Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences Contact Cour d'appel : <ul style="list-style-type: none"> Par courrier : boulevard de la Libération, 30000 Nîmes Par téléphone : 04.66.76.46.61 (service civil) et 04.66.76.46.87 (service pénal) Par courriel : ca-nimes@justice.fr 	Communiqué de la Cour d'appel de Nîmes en date du 16 mars 2020
Cour d'appel d'Orléans	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences Pour les appels ou pourvois : se rendre sur place et le signaler à l'agent d'accueil en restant derrière la grille 	Communiqué de la Cour d'appel d'Orléans en date du 20 mars 2020
Cour d'appel de Rennes	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences 	Communiqué de la Cour d'appel de Rennes en date du 16 mars 2020
Cour d'appel	<ul style="list-style-type: none"> Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels 	Communiqué de la Cour d'appel de

<i>de Toulouse</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences 	Toulouse en date du 16 mars 2020
<i>Cour d'appel de Nouméa</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels • Maintien des chambres de l'instruction, des appels correctionnels et d'application des peines pour la gestion des urgences • Appel d'une décision civile : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par téléphone : 27.96.13 ○ Par mail pour fixer un rdv : greffe-civil.ca-noumea@justice.fr • Pourvoi en matière pénale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par téléphone : 27.96.13 ○ Par mail pour fixer un rdv : greffe-penal.ca-noumea@justice.fr • Requête urgente pour bénéficier d'une apostille par téléphone : 27.93.54 • Dépôt de tout autre document : boîte aux lettres située à droite après le portillon 	Communiqué de la Cour d'appel de Nouméa en date du 23 mars 2020
<i>Cour d'appel de Papeete</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de toutes les audiences, sauf contentieux essentiels • Maintien des audiences de la chambre de l'instruction pour la détention • Maintien des chambres correctionnelle et d'application des peines pour la gestion des urgences • Appel ou pourvoi en matière pénale par courriel : gug.papeete@justice.fr ; préciser en objet de ce mail soit "appel en matière pénale", soit "pourvoi en matière pénale" ; dans le corps du mail, préciser l'état civil, la décision attaquée, ainsi la qualité de l'auteur du recours (mis en examen, condamné...) • Contact Cour d'appel : <ul style="list-style-type: none"> ○ Par téléphone : 40.41.55.00 	Communiqués de la Cour d'appel de Papeete en date du 18 et du 28 mars 2020

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Par courrier : boîte aux lettres sur place, au 42, avenue Pouvanaa, Oopa PAPEETE | |
|--|--|--|

Alicante
Amsterdam
Baltimore
Birmingham
Boston
Bruxelles
Budapest*
Colorado Springs
Denver
Dubai
Düsseldorf
Francfort
Hambourg
Hanoï
Hô-Chi-Minh Ville
Hong Kong
Houston
Jakarta*
Johannesbourg
Londres
Los Angeles
Louisville
Luxembourg
Madrid
Mexico
Miami
Milan
Minneapolis
Monterrey
Moscou
Munich
New York
Oulan-Bator*
Paris
Pékin
Perth
Philadelphie
Riyad*
Rome
San Francisco
São Paulo
Shanghai
Shanghai FTZ*
Silicon Valley
Singapour
Sydney
Tokyo
Varsovie
Virginie du Nord
Washington, D.C.
Zagreb*

*Nos bureaux associés
Centre de Service Juridique: Berlin

www.hoganlovells.com

"Hogan Lovells" ou le "Cabinet" est un cabinet d'avocats international comprenant Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP et leurs affiliés.

Les termes "associé" ou "partner" désignent un membre ou un associé de Hogan Lovells International LLP, de Hogan Lovells US LLP ou de l'une leurs entités affiliées, ou un employé ou un consultant de statut équivalent. Certaines personnes, désignées comme associés ou partners, mais qui ne sont pas membres de Hogan Lovells International LLP, ne jouissent pas de qualifications professionnelles équivalentes à celles d'un membre.

Pour plus d'information sur Hogan Lovells, les associés et leurs qualifications, voir www.hoganlovells.com.

Lorsque des études de cas sont reprises, les résultats obtenus ne constituent pas une garantie de résultats similaires pour les autres clients.

©Hogan Lovells 2020. Tous droits réservés.